

Nom : \_\_\_\_\_  
 N° de dossier : \_\_\_\_\_  
 Date : \_\_\_\_\_

**FRAIS D'ADMINISTRATION  
 D'UNE FIDUCIE D'UNE PERSONNE DISPARUE**  
 Conformément au Règlement sur les droits payables au curateur public

*Règlement sur les droits payables au curateur public  
 Loi sur le curateur public*

N°	Service fourni	Articles de loi habilitants	Calcul des frais	Total
23.	Gestion des affaires de la personne disparue  Demande d'ordonnance au tribunal	Articles 8 à 10 de la <i>Loi sur le curateur public</i>	Taux horaire $\frac{\text{_____}}{\text{n}^{\text{bre}} \text{ d'heures}} \times \frac{\text{_____}}{\text{taux horaire}} =$  Taux horaire $\frac{\text{_____}}{\text{n}^{\text{bre}} \text{ d'heures}} \times \frac{\text{_____}}{\text{taux horaire}} =$	
24.	Enquête et ouverture de dossier	Articles 8 à 10 de la <i>Loi sur le curateur public</i>	500 \$	
21.	Transfert de biens immobiliers aux bénéficiaires	Articles 8 à 10 de la <i>Loi sur le curateur public</i>	3 % de la valeur brute des biens transférés $\frac{\text{_____}}{\text{valeur brute}} \times 0,03 =$	
25.	Vente de biens immobiliers (avec agent)	Articles 8 à 10 de la <i>Loi sur le curateur public</i>	4 % du prix de vente brut provenant de la vente de biens immobiliers par un agent $\text{_____} \times 0,04 =$ prix de vente brut	
26.	Vente de biens immobiliers (sans agent)	Articles 8 à 10 de la <i>Loi sur le curateur public</i>	5 % du prix de vente brut provenant de la vente de biens immobiliers par un agent $\text{_____} \times 0,05 =$ prix de vente brut	
27.	Réception d'argent comptant (autrement qu'en vertu du n° 17)	Articles 8 à 10 de la <i>Loi sur le curateur public</i>	5 % de l'argent comptant reçu $\text{_____} \times 0,05 =$ argent comptant reçu	
28.	Revenus	Articles 8 à 10 de la <i>Loi sur le curateur public</i>	5 % des revenus $\text{_____} \times 0,05 =$ revenus	
	Préparation d'une déclaration de revenus	Paragraphe 2.2. du <i>Règlement sur les droits payables au curateur public</i>	75 \$ x $\frac{\text{_____}}{\text{n}^{\text{bre}} \text{ d'années}} =$	
	Préparation d'une déclaration de revenus d'une succession	Paragraphe 2.2. du <i>Règlement sur les droits payables au curateur public</i>	75 \$ x $\frac{\text{_____}}{\text{n}^{\text{bre}} \text{ d'années}} =$	

Remise des frais conformément à l'article 37 de la *Loi sur le curateur public* :

FRAIS \_\_\_\_\_

Autorisée par le curateur public :

REMISE DES FRAIS \_\_\_\_\_

Date :

TOTAL DES FRAIS FACTURÉS \_\_\_\_\_

TPS \_\_\_\_\_

MONTANT À PAYER \_\_\_\_\_